



Commune  
de  
FAA'A



N° 794/2017

FAA'A, le 19 décembre 2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
05 décembre 2017

Date d’Affichage :  
08 décembre 2017

Date de séance :  
19 décembre 2017

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 18  
PROCURATIONS : .. 09  
VOTANTS : ..... 27  
POUR : ..... 27  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** portant modification de la délibération n°600 /2016 du 3 mai 2016 autorisant le Maire à signer la demande de renouvellement d’agrément au titre de l’engagement de service civique

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 19 décembre 2017 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			LAURENT V.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			ZIMA L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges			TERIITEHAU R.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda			VANAA Emma POIA C.
TEVAEARAI Yannick			
BROTHERSON Moetai	X		
PARAU Heia			NIVA P.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			MAKER R.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Elise
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n°323/2013 du 17 décembre 2013, le Maire est autorisé à signer les demandes d'agrément au titre de l'engagement et du volontariat de service civique et par délibération n°600/2016 du 3 mai 2016, le Maire est autorisé à signer la demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de service civique.*

*Ainsi, depuis l'obtention de son agrément le 3 juillet 2014, la commune de Faa'a a engagé 120 jeunes en service civique afin de mettre en œuvre des actions éducatives, sociales, culturelles et préventives sur son territoire, comme suit :*

<b>Agrément</b>	<b>Durée de l'agrément</b>	<b>Modification de l'agrément</b>	<b>Recrutement</b>	<b>Nombre de jeunes</b>
Décision n° PF-987-14-00001-00	2 ans : du 3/07/2014 au 2/07/2016		Du 1/09/2014 au 31/07/2015	10
		Décision n°PF-987-14-00001-01	Du 1/09/2015 au 29/02/2016	14
Décision n°PF-000-16-00001-00	3 ans : du 1/09/2016 au 31/08/2019		Du 1/10/2016 au 31/05/2017 ou 31/07/2017	40
		Décision n°PF-000-16-00001-01	Du 2/10/2017 au 31/10/2018	56

*Depuis le 2 octobre 2017, 56 nouveaux jeunes travaillent en tant qu'engagés civiques et doivent donc percevoir une indemnité mensuelle versée par l'Etat ainsi qu'une prestation complémentaire de 12.838 FCFP/personne due par la commune de Faa'a (établissement d'accueil) au titre des frais de logement, de transport et de repas.*

*Or, par courriel du 7 novembre 2017, le Trésor informe la commune de Faa'a que la délibération n°600/2016 du 3 mai 2016 ne prévoit l'inscription de crédits pour les engagés civiques qu'au titre de l'année 2016. Aussi, il convient de modifier l'article 9 de ladite délibération afin que le Maire puisse recruter des engagés civiques pour toute la durée de l'agrément qui expire en août 2019 et que le Trésor puisse leur verser la prestation complémentaire due par la commune.*

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé, conformément à l'avis favorable de la commission développement éducatif, social et culturel du 22 novembre 2017.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2010-1771 du 30 décembre 2010 pris pour l'application de la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique dans les départements et collectivités d'outre-mer en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises ;
- Vu** le décret n°2012-310 du 6 mars 2012 relatif à l'aide versée aux organismes d'accueil de jeunes en service civique pour l'organisation de la formation civique et citoyenne ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

- Vu** la convention n°269-11 du 14 septembre 2011 relative aux conditions d'emploi des volontaires du Service civique en Polynésie française ;
- Vu** la délibération n°323/2013 du 17 décembre 2013 autorisant le Maire à signer les demandes d'agrément au titre de l'engagement et du volontariat de service civique ;
- Vu** la délibération n°600/2016 du 3 mai 2016 autorisant le Maire à signer la demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de service civique ;
- Vu** la délibération n°667/2016 du 13 décembre 2016 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2017 modifié par délibérations n°684/2017 du 28 février 2017, n°707/2017 du 2 mai 2017, n°754/2017 du 22 août 2017, n°771/2017 du 17 octobre 2017 et n°780/2017 du 19 décembre 2017 ;
- Vu** la délibération n°703/2017 approuvant les compte administratif et compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2016 du budget principal;
- Vu** la délibération n°783/2017 du 19 décembre 2017 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision n°PF-000-16-00001-00 portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique ;
- Vu** la décision n°PF-000-16-00001-01 portant modification de l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique ;
- Vu** le courriel du 7 novembre 2017 du Trésor ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par la commission développement éducatif, social et culturel du 22 novembre 2017 ;

*Dans sa séance du 19 décembre 2017 ;*

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 9 de la délibération n°600/2016 du 3 mai 2016 susvisée est modifié comme suit :

**Au lieu de :** « Les dépenses y afférentes seront imputées au budget principal – Exercice 2016 – Chapitre 012. »

**Lire :** « Les dépenses y afférentes seront imputées au budget principal. »

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 19 décembre 2017

Le Président de séance,

  
**Oscar Manutahi TEMARU**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **28 DEC. 2017** et affiché le **28 DEC. 2017**

